

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

ST. U. / 87. 79

Objet

SUPPRESSION DE LA Z.A.D.
DE BIRAT

DATE DE CONVOCATION

17 AOUT 1987

DATE D'AFFICHAGE

17 AOUT 1987

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 24

Nombre de votants 29

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT SEPT
le VINGT QUATRE AOUT à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. J. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. TAP - BOUTET - MOST -
BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mme BUCHET, Adjoints
M. BARBAT - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BIROLLEAU - CANDAU - Mmes
DE GAYE - FONTAN - MM. LACOTTE - LAPERCHE - LE GUEUT - MONNARD -
PAPEAU - POTENNEC - REVOLAT - RIVES - ROUDOÏ - THOMAS

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BERNARD par M. DAUZIDOU
MARCONI par M. REVOLAT
GEOFFROY par M. CANDAU
Mme LAFAYE par Mme BUCHET
Mme GENAC par Me TAP

ABSENTS : Mmes DEVIGNE - GAUDIN - Jean - M. COUNIL

M BUSSEREAU

a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

Par courrier en date du 24 Juillet 1987, M. le Sous-
Préfet, Commissaire Adjoint de la République appelle l'attention
de la Ville sur le problème que poserait la mise en application
du droit de préemption urbain dans le secteur de BIRAT.

En effet, ce secteur est actuellement couvert par
une Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) instituée par arrêté pré-
fectoral du 20 Février 1978 qui n'a plus lieu d'exister considérant
qu'il s'agit du secteur de BIRAT II en cours de commercialisation
par la SEMDAS, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement
communal.

Il convient donc de supprimer cette Z.A.D.

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 9. SEP. 1987

APPLICATION LOI N° 2213
DU 2-3-1962

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

où l'exposé de M. le Rapporteur,

Considérant que la Z.A.D. de BIRAT est devenue caduque
du fait de la réalisation du lotissement BIRAT II.

DECIDE :

- de demander à M. le Préfet, Commissaire de la République, de
prononcer l'annulation de l'acte de création de la Z.A.D. de BIRAT
instituée par arrêté préfectoral du 20 Février 1978.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.

